

Conseil communal du 15 mai 2017

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mmes VAN
ESBEEN, FABRY, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : Mme DESERT, M. BODSON

Séance publique

1. Schéma de structure communal – Projet – Adoption définitive
2. Compte communal 2016 – Approbation
3. Fabriques d'église (Grand-Halleux, Ville-du-Bois) – Comptes 2016 - Approbation
4. Intercommunale A.I.V.E, secteur Valorisation et Propreté – Assemblée générale ordinaire le 18 mai 2017– Convocation et ordre du jour – Approbation
5. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 1er juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 20 juin 2017 - Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Déclassement du domaine public et vente d'un sentier à Burtonville (zone d'activité économique) – Décision de principe
9. Déclassement du domaine public et vente d'un excédent de voirie communale à Grand-Halleux – Décision de principe
10. Ecole communale de Salmchâteau - Rénovation des toitures, isolation des combles, modification des charpentes et remplacement d'une verrière - Désignation d'un auteur de projet - Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
11. Entretien des voiries communales 2017 - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
12. Pose de canalisations et de filets d'eau 2017 - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
13. Projet LIFE Nature Ardenne Liégeoise - Création de trois aires de vision - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
14. Eglise de Fraiture - Rénovation des portes et peinture du plafond - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation.
15. Intervention dans le coût d'acquisition de terrains industriels par des artisans et des petites entreprises – Demande de l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Décision
16. Opération de Développement Rural – Rapport annuel 2016 - Approbation
17. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec le CPAS de Vielsalm – Action « Energivore » - Approbation
18. Personnel administratif communal – Engagement d'un(e) employé(e) d'administration – Fixation des conditions de recrutement – Approbation
19. Budget communal – Exercice 2017 – Approbation par l'autorité de tutelle - Notification
20. Redevance communale– Tarification des plaines de vacances - Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
21. Procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 - Approbation
22. Divers

Huis-clos

1. Personnel communal – Demande de mise à la retraite - Décision
2. Personnel enseignant communal – Direction - Evaluation
3. Personnel enseignant – Demande de congé pour mission - Décision
4. Personnel enseignant – Décisions du Collège communal - Ratification

Le Conseil communal,

1. Schéma de structure communal – Projet – Adoption définitive

Vu l'article 1^{er} §2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine (CWATUP) identifiant le schéma de structure communal comme l'un des trois outils destinés à concevoir l'aménagement du territoire;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine, notamment les articles 16 à 18 bis décrivant le schéma de structure communal et la procédure d'élaboration de schéma; Attendu que le schéma de structure communal n'a pas de valeur réglementaire, contrairement à un plan ou à un règlement; qu'il constitue un document à caractère indicatif et évolutif, définissant davantage des objectifs à atteindre et un esprit à poursuivre que des normes à respecter;

Attendu qu'il est cependant un véritable outil du développement durable du territoire communal visant à maintenir et améliorer la qualité de vie, l'accès aux fonctions et services, à orienter l'organisation du territoire communal en se dotant d'une ligne de conduite, à encadrer et faciliter la gestion des décisions quotidiennes concernant de près ou de loin l'aménagement du territoire communal et à concrétiser au moyen d'un programme d'actions, des choix et des objectifs à atteindre;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 décidant de réaliser un schéma de structure communal sur le territoire de la commune de Vielsalm et d'approuver les conditions, le cahier spécial des charges et le mode de passation (appel d'offres général) du marché de services relatif à l'élaboration dudit schéma de structure communal;

Vu la délibération du Collège communal du 09 décembre 2013 attribuant ledit marché à la SA Agora, rue Montagne aux Anges 26 à 1081 Bruxelles;

Vu l'Arrêté ministériel du 19 novembre 2015 octroyant une subvention à la commune de Vielsalm pour l'élaboration d'un schéma de structure communal au montant de 62 516 euros;

Vu la séance publique d'information sur la méthodologie de travail et les enjeux du SSC organisée le 23 juin 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2016 adoptant provisoirement le projet de schéma de structure communal et chargeant le Collège communal de soumettre ce projet à enquête publique et à l'avis du Fonctionnaire-délégué :

Considérant la demande d'avis du 14 novembre 2016 adressée au Fonctionnaire-délégué de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, Logement et du Patrimoine;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 7 décembre 2016 conformément aux dispositions reprises à l'article 4 du CWATUP;

Considérant que plusieurs réclamations et/ou observations ont été enregistrées par le Collège communal émanant de:

M Jacques Georis et Mme Marie-Louise Wagener	Neuville 58	6690 Vielsalm
M Thomas Boes	Neuville 59	6690 Vielsalm
Mme Ginette Berger-Bosman	Provedroux 9a	6690 Vielsalm
Mme Madeleine Gaspar et Mme Myriam Laurent	Dairomont 5 et 5a	6698 Grand-Halleux
M Michel Baron	Fraiture 40/A1	6690 Vielsalm
M Alain Bouvy	Priesmont 48a	6690 Vielsalm
M Jacques van Doormaal	Bihain 19	6690 Vielsalm
Mme Léontine Petitjean	Villers de Chavan 22	6960 Vaux-

		Chavanne
M Michel Voz	Villers de Chavan 22	6960 Vaux-Chavanne
Mme Jeanne Petitjean	Haut-Va 14	6960 Vaux-Chavanne
M Benoît Petitjean	Rue Principale 53	9168 Mertzig (Luxembourg)
Mme Marie-Louise Petitjean	Rue Heureuse 1	4140 Sprimont
M Luc Labeye	Rue Heureuse 1	4140 Sprimont
M Roch Labeye	Rue Heureuse 1	4140 Sprimont
Mme Marianne Voz	Avenue de la Métairie 3	4120 Neupré
M Etienne Petitjean	Rue les Oies 57	4052 Beaufays
Mme Chantal Huberty	Rue les Oies 57	4052 Beaufays
M J. Schmitz	Beho 81a	6670 Gouvy
M Willy Masson	Provedroux 13	6690 Vielsalm
M Joseph Petitjean et Mme Marie-Jeanne Bomboir	Rue des Boussines 14	6960 Vaux-Chavanne
M Pierre Petitjean	Goffontaine-Haut 18c	4860 Pepinster
M et Mme Marc Laurent-Lignoul	Poteau 100a	6692 Petit-Thier
CLDR Vielsalm	Rue de l'Hôtel de Ville 5	6690 Vielsalm
SPRL Ardennes Vacances	Herbiester 93	4845 Jalhay
M Jean-Paul Depaire	Rue Sainte Marie 12	6690 Vielsalm
SA Le Rooz - M Laurent Baudinet	Rue de France 34	4800 Verviers
SA Imbra – Indivision Janssen Eric	Avenue Ernest Solvay 110a	1310 La Hulpe

Vu l'avis du Fonctionnaire-délégué du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction du Luxembourg émis en date du 13 décembre 2017;

Vu les demandes d'avis du 12 décembre 2016 adressées à la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) et au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD);

Vu l'avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable émis en date du 24 janvier 2017;

Vu l'avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité émis en date du 27 janvier 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mai 2017 décidant de prendre en partie en considération les remarques du Fonctionnaire délégué, de suivre en partie l'avis de la CCATM, de prendre les mesures adéquates afin de respecter les recommandations du CWEDD;

Considérant que les remarques formulées par la population et par les services consultés ont été inventoriées; que chacune d'elles a été examinée et que certaines ont justifié d'apporter des modifications aux documents du projet de schéma de structure communal tel que consigné dans la déclaration environnementale rédigée en date du 03 mai 2017, et annexée pour partie intégrante à la présente décision;

Vu les documents modifiés conformément à la déclaration environnementale;

Considérant que la majorité des modifications sont des corrections de forme ou des éléments qui apporteront plus de clarté, ainsi que des compléments ponctuels dans le document ;

Considérant qu'en résumé, les modifications de fond apportées au schéma de structure communal, par rapport à la version approuvée provisoirement, portent sur :

- ▶ la mise en zone destinée à l'urbanisation (densité faible en priorité 3 à long terme) en remplacement d'une zone agricole dans la ZACC 8 à Regné;
- ▶ la suppression de la proposition de modification du plan de secteur de la zone d'habitat en zone de loisirs à Vielsalm;

- ▶ l'introduction d'une nouvelle proposition de modification du plan de secteur visant la modification d'une zone agricole en zone de loisirs à Vielsalm (étoile, périmètre non cartographié);
- ▶ la proposition de modification du plan de secteur de la carrière de la Ronce en zone d'espace vert;
- ▶ la suppression de la surimpression d'ouverture paysagère à Dairomont;
- ▶ la modification de la densité recommandée dans une zone à Poteau;

Considérant que les modifications apportées sur le fond n'entraînent pas d'incidences négatives supplémentaires sur l'environnement par rapport à la première version du schéma de structure communal ;

Que ces modifications visent à répondre aux interrogations des habitants et des instances consultées, et que le schéma de structure communal n'a pas été modifié de façon majeure ;

Que pour ce motifs, le Collège communal a décidé qu'une nouvelle enquête publique n'était pas nécessaire;

Vu les documents graphiques et scripturaux relatifs au projet de schéma de structure communal, joints à la présente délibération;

Vu l'opportunité d'adopter une démarche proactive dans la gestion et la programmation du développement de l'ensemble du territoire communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE

1. d'approuver définitivement le schéma de structure communal accompagné de la déclaration environnementale, tel que joints à la présente délibération;
2. de transmettre la présente délibération accompagnée de l'ensemble du dossier au Gouvernement wallon conformément à l'article 17 du CWATUP.

2. Compte communal 2016 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2016 ;

Entendu Madame Laurence De Colnet, receveur régional, en sa qualité de Directrice financière de la commune de Vielsalm ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 16 voix pour et 1 abstention (F. Rion)

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF		
	52.731.584,05 €	52.731.584,05 €		
COMPTES DE RESULTATS	RESULTAT COURANT	RESULTAT D'EXPLOITATION	RESULTAT EXCEPTIONNEL	RESULTAT DE L'EXERCICE
	1.427.540,62 €	1.981.323,54 €	33.485,87 €	2.014.809,41 €
		Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11.880.258,76	2.339.571,63	14.219.830,39	
- Non-Valeurs	471.105,46	0,00	471.105,46	
= Droits constatés net	11.409.153,30	2.339.571,63	13.748.724,93	
- Engagements	10.514.509,33	5.338.326,54	15.852.835,87	
= Résultat budgétaire de l'exercice	894.643,97	-2.998.754,91	-2.104.110,94	
Droits constatés	11.880.258,76	2.339.571,63	14.219.830,39	
- Non-Valeurs	471.105,46	0,00	471.105,46	
= Droits constatés net	11.409.153,30	2.339.571,63	13.748.724,93	
- Imputations	10.420.772,68	2.852.268,59	13.273.041,27	
= Résultat comptable de l'exercice	988.380,62	-512.696,96	475.683,66	
Engagements	10.514.509,33	5.338.326,54	15.852.835,87	
- Imputations	10.420.772,68	2.852.268,59	13.273.041,27	
= Engagements à reporter de l'exercice	93.736,65	2.486.057,95	2.579.794,60	

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

3. Fabriques d'église (Grand-Halleux, Ville-du-Bois) – Comptes 2016 – Approbation

GRAND-HALLEUX

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 avril 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 26 avril 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Grand-Halleux au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 mars 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.558,47 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.468,97 €
Recettes extraordinaires totales	29.019,72 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	28.275,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.538,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.201,49 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	744 €
Recettes totales	35.578,19 €
Dépenses totales	11.484,29 €
Résultat comptable	24.093,90 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

VILLE-DU-BOIS

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 14 mars 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 20 mars 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Ville-du-Bois au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 mars 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.559,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.505,35 €
Recettes extraordinaires totales	2.802,16 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.182,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.447,55 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.196,07 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.022,93 €
Recettes totales	5.361,64 €
Dépenses totales	4.666,55 €
Résultat comptable	695,09 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Madame Françoise CAPRASSE sort de séance.

4. Intercommunale A.I.V.E, secteur Valorisation et Propreté – Assemblée générale ordinaire le 18 mai 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE, secteur Valorisation et Propreté ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 18 avril 2017, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 18 mai 2017 à 18h00 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 mai 2017 de l'AIVE, secteur Valorisation et Propreté et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 novembre 2016 à Transinne

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2016

Point 3 : Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2016

Point 4 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
 - au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
-

Madame Françoise CAPRASSE rentre en séance.

5. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 3 mai 2017, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le lundi 19 juin 2017 à 18h00 à L'Euro Space Center – Rue devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2017 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

Point 2 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016, annexe et répartition bénéficiaire

Point 3 : Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2016

Point 4 : Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

à l'intercommunale précitée

au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 1er juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 28 novembre 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 29 mars 2017, est invitée à se faire représenter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le jeudi 1er juin 2017 à 18h30 à l'hôtel Charleroi Airport, chaussée de Courcelles, 115 à 6041 Gosselies ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales de l'Association intercommunale IMIO qui se tiendront le 1er juin 2017 et les propositions de décision y afférentes :

Assemblée générale ordinaire

- Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 3 : Présentation et approbation des comptes 2016
- Point 4 : Décharge aux administrateurs
- Point 5 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 6 : Désignation d'administrateurs

Assemblée générale extraordinaire

Point 1 : Modification des statuts de l'Intercommunale.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

7. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 20 juin 2017 - Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune est invitée par courrier reçu le 2 mai 2017 à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mardi 20 juin 2017 à 17h30 au Burogest Office Park, avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 Namur ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales du 20 juin 2017 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016
- Point 2 : Gouvernance et éthique en Wallonie
- Point 3 : Approbation du rapport d'activités 2016
- Point 4 : Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016
- Point 5 : Décharge à donner aux administrateurs
- Point 6 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Assemblée Générale Extraordinaire :

Point 1 : Adhésion de la Commune de Philippeville à l'intercommunale – Modifications statutaires

2) de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4) Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

à l'intercommunale précitée

au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

8. Déclassement du domaine public et vente d'un sentier à Burtonville (zone d'activité économique) – Décision de principe

Vu sa décision du 10 juillet 2013 décidant de marquer son accord de principe sur le déclassement et la vente du tronçon du sentier communal n° 104, identifié sous teinte jaune au plan dressé par le géomètre expert immobilier, José Werner, situé entre les parcelles cadastrées d'une part Vielsalm première division section B n° 1855f, 1859g, 1878g, 1865c et d'autre part les parcelles cadastrées Vielsalm première division section B n° 1870d, 1870/2, 1897b et 1896b, au profit de Monsieur Lucas Lenaers, exploitant de la société CIBB, dont le siège est situé route des Epicéas, 7 à Vielsalm ;

Considérant que ce dossier n'a, à l'époque, pas été finalisé ;

Considérant que la société CIBB souhaite à présent acquérir l'entièreté du sentier n° 104 ;

Considérant que ce sentier communal est enclavé dans les propriétés de Monsieur Lenaers et que son déclassement du domaine public et sa vente ne blesseront pas l'intérêt général et ne causeront aucune impossibilité d'accès à des propriétés privées autres que celles de Monsieur Lenaers ;

Considérant qu'il ressort de la visite des lieux par le service technique communal que ce sentier n'est pratiquement plus visible sur les lieux et est impraticable ;

Considérant que l'estimation du bien, réalisée par le bureau Geoxim, géomètre-expert immobilier, le 8 mai 2017 est de 33.400 euros ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 1 voix contre (F. Rion)

1. De marquer son accord de principe sur le déclassement du domaine public et la vente du sentier communal n° 104, identifié sous lisérés vert et orange sur le plan ci-joint, dressé par le géomètre-expert José Werner, le 25 avril 2017, situé entre les parcelles cadastrées d'une part Vielsalm première division section B n° 1855d/2, 1855f, 1859g, 1878g, 1885c et d'autre part les parcelles cadastrées Vielsalm première division section B n° 1829d, 1870e, 1878k, 1896f, 1907h à Monsieur Lucas Lenaers, gérant de la Société C.I.B.B, dont le siège est situé route des Epicéas, 7 à Vielsalm, pour le prix de 33.400 euros, auquel il convient d'ajouter 189 euros, comme frais d'expertise ;

2. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles.

Monsieur Jacques GENNEN sort de séance.

9. Déclassement du domaine public et vente d'un excédent de voirie communale à Grand-Halleux – Décision de principe

Vu la demande de la SA Le Rooz, représenté par Monsieur Laurent Baudinet, dont le siège social est situé rue de France, 34 à 4800 Verviers, d'acquérir un excédent de voirie communale longeant le Nord-Est de la parcelle cadastrée Vielsalm 3ème Division Section B n° 2008t ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat rural au plan de secteur ;

Considérant que la demande est formulée dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation des parcelles cadastrées 3 B 2017f, 3 B 2007, 3 B 2010f, 3B 2010h, 3 B 2008s, 3 B 2008t, 3 B 2013d, 3 B 2015d ;

Vu le plan joint en annexe, tel que dressé par la Sprl Kgé, représentée par le géomètre expert immobilier, Laurent Kessler, le 13 février 2017 ;

Vu l'évaluation dudit excédent de voirie effectuée par la société Géoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 4.000 euros ;

Considérant que cet excédent ne revêt aucune utilité pour la Commune ;

Considérant que les services de la D.G.A.T.L.P., ont préconisé la réalisation d'un plan d'alignement, concernant l'entièreté de l'excédent communal ;

Que ce plan devra être approuvé par le Conseil communal après l'enquête publique ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe du déclassement du domaine public de l'excédent de voirie communale situé à Grand-Halleux longeant le Nord-Est de la parcelle cadastrée Vielsalm 3ème Division, Section B, n° 2008t, d'une contenance de 5 ares 2 centiares et le principe de sa vente à la SA Le Rooz dont le siège social est situé rue de la France, 34 à 4800 Verviers ;

2. La SA Le Rooz sera chargée de faire procéder au bornage de l'excédent de voirie qu'il souhaite acquérir ;

3. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles.

10. Ecole communale de Salmchâteau - Rénovation des toitures, isolation des combles, modification des charpentes et remplacement d'une verrière - Désignation d'un auteur de projet - Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier reçu le 16 mars 2017 par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles informe qu'en date du 08 mars 2017, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé la listes des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2017 et que cette liste reprend le projet concernant la rénovation des toitures, l'isolation des combles, la modification des charpentes et le remplacement de la verrière de l'école communale de Salmchâteau ;

Considérant qu'afin de poursuivre l'élaboration du dossier précité, il y a lieu de désigner un auteur de projet ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux précités établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20170058) du service extraordinaire du budget 2017 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 18 avril 2017 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de rénovation des toitures, d'isolation des combles, de modification des charpentes et de remplacement d'une verrière – à l'école communale de Salmchâteau, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20170058) du service extraordinaire du budget 2017.

Monsieur Jacques GENNEN rentre en séance.

11. Entretien des voiries communales 2017 - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à l'entretien des voiries communales suivantes :

- Regné-Fraiture – Chemin n° 3 ;
- Salmchâteau – Aménagement du gué vers le musée du coticule – Chemin n° 4 ;
- Ennal – Chemin n° 8 ;
- Salmchâteau vers Vielsalm, Chemin n° 23 ;
- Grand-Halleux, rue Sculpteur Vinçotte – Aménagement d'un accès communal ;
- Petit-Thier – Chemin n° 11 ;
- Provedroux – Chemin n° 26 ;
- Petites-Tailles – Chemin n° 14 ;
- Petit-Thier – Chemin n° 2 ;
- Vielsalm, rue du Parc – Chemin n° 21 ;
- Salmchâteau – Chemin n° 19 (vers le château de Sainte-Marie) ;

Vu les plans de situation ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour l'entretien des voiries communales 2017 établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 298.140,73 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20170022) du service extraordinaire du budget 2017, et sera financé par un emprunt ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 02 mai 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'entretien des voiries communales 2017, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 298.140,73 € TVAC ;
2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
3. D'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20170022) du service extraordinaire du budget 2017.

12. Pose de canalisations et de filets d'eau 2017 - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de canalisations et de filets d'eau aux endroits suivants

- Burtonville – Chemin n° 8
- Regné – Chemin n° 23, vers Lierneux

- Rencheux – Chemin n° 24, rue Bonalfa
- Ennal – Chemin n° 16, rue Claudisse
- Bihain – Chemin n° 3
- Joubiéval – Chemin n° 125
- Vielsalm – Chemin n° 51, rue des Ardoisières
- Joubiéval – Chemin n° 125
- Petit-Thier – Chemin n° 2
- Ville-du-Bois – Voirie parallèle au chemin n° 7
- Bêche – Chemin n° 80
- Ville-du-Bois – Chemin n° 7

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour la pose de canalisations et de filets d'eau 2017 établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.831,05 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170020) du service extraordinaire du budget 2017 et sera financé par un emprunt ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 02 mai 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la pose de canalisations et de filets d'eau 2017, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.831,05 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170020) du service extraordinaire du budget 2017.

13. Projet LIFE Nature Ardenne Liégeoise - Création de trois aires de vision - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 24 février 2014 décidant à l'unanimité d'adhérer au projet Life Nature Ardenne liégeoise ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est prévu la construction des aires de vision suivantes :

- Sacrawé : aire de vision avec toit ;
- Thier des Carrières : aire de vision sans toiture et aménagement d'un mur en pierre sèche au pied de l'aire ;
- Belvédère du Rocher de Hourt : aire de vision avec toit ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2017 attribuant le marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour la construction de 3 aires de vision dans le cadre du Projet LIFE à la société multiprofessionnelle Michel Counson, Rue des Ardoisières 23 à 6690 Vielsalm, pour le montant d'offre contrôlé de 6.171,00 € TVAC ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet précité ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Aire de vision - Fagne des tailles, circuit du Sacrawe), estimé à 26.511,10 € TVAC ;

* Lot 2 (Aire de vision - Thier des Carrières à Neuville), estimé à 15.076,60 € TVAC ;

* Lot 3 (Aire de vision - Belvédère du Rocher de Hourt), estimé à 17.399,80 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 58.987,50 € TVAC ;

Vu le courriel reçu le 24 avril 2017 par lequel Monsieur Adrien Marquet, représentant l'asbl Domaine de Bérinzenne, LIFE Ardenne liégeoise, marque son accord sur le cahier spécial des charges précité ;

Vu le courriel reçu le 25 avril 2017 par lequel Monsieur Jean-Claude Adam, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts marque également son accord sur le cahier spécial des charges susmentionné ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la totalité des coûts est prise en charge par l'asbl Domaine de Bérinzenne, LIFE Ardenne liégeoise ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la création de 3 aires de visions dans le cadre du Projet LIFE, établis par l'auteur de projet, Société multiprofessionnelle Michel Counson, Rue des Ardoisières 23 à 6690 Vielsalm. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.987,50 € TVAC ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. La totalité des coûts est prise en charge par l'asbl Domaine de Bérinzenne, LIFE Ardenne liégeoise.

14. Eglise de Fraiture - Rénovation des portes et peinture du plafond - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation.

Considérant qu'il convient de rénover la porte d'entrée et la porte arrière et de repeindre le plafond de l'église de Fraiture ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour la rénovation des portes et la peinture du plafond de l'église de Fraiture établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation des portes), estimé à 4.840,00 € TVAC ;

* Lot 2 (Peinture du plafond), estimé à 12.705,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.545,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20170062) du service extraordinaire du budget 2017 et sera financé par moyens propres ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 02 mai 2017 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la rénovation des portes et la peinture du plafond de l'église de Fraiture, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.545,00 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20170062) au service extraordinaire du budget 2017.

15. Intervention dans le coût d'acquisition de terrains industriels par des artisans et des petites entreprises – Demande de l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Décision

Vu sa délibération du 07 novembre 2006 décidant d'accorder, dans les limites des crédits prévus au budget communal, des subventions en faveur d'artisans ou de petites entreprises qui acquièrent un terrain pour y installer leur activité industrielle ou artisanale ;

Vu le courrier du 28 mars 2017 de l'intercommunale Idelux, demandant au nom de l'asbl « Les Hautes Ardennes » une intervention communale pour l'acquisition de terrains industriels à Rencheux pour son activité d'entretien des espaces verts dont le siège social est situé Place des Chasseurs Ardennais 32 à 6690 Rencheux-Vielsalm ;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2006, sont joints à la demande une copie de l'acte authentique de vente du terrain et le numéro de compte à créditer (ouvert au nom de l'intercommunale Idelux, qui transférera le montant à l'asbl « Les Hautes Ardennes ») ;

Considérant que le prix de vente de ce terrain est de 283.470,00 euros ;

Considérant que le montant accordé représente 24 % du prix de vente, plafonné à 3.718,40 € ;

Considérant que l'asbl « Les Hautes Ardennes » répond aux conditions d'octroi d'une aide relative à l'acquisition de terrains industriels ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

d'accorder à l'asbl « Les Hautes Ardennes » la somme de 3.718,40 € représentant l'intervention de la commune de Vielsalm dans le coût de l'acquisition de terrains industriels par les artisans et les petites entreprises, sur le site de Rencheux.

Cette somme sera versée sur le numéro de compte bancaire 091-0008311-95 ouvert au nom de l'intercommunale Idelux qui transférera l'argent à l'asbl « Les Hautes Ardennes ».

16. Opération de Développement Rural – Rapport annuel 2016 – Approbation

Vu la délibération du 11 mai 2009 du Conseil communal décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Considérant que la Commune bénéficiant d'une convention de développement rural a l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération ;

Considérant que le rapport 2016 a été validé par la Commission Locale de Développement Rural le 29 mars 2017;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Premier Echevin ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le rapport annuel 2016 concernant l'opération de développement rural, tel qu'il est joint à la présente délibération.

17. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec le CPAS de Vielsalm – Action « Energivore » - Approbation

Vu sa délibération du 24/03/2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS);

Vu le projet de soirée « Energivore » organisée le samedi 13 mai 2017, clôturant le Plan d'Action Préventive en matière d'Energie 2015-2017 du CPAS de Vielsalm ;

Considérant que ce projet consiste en l'organisation de diverses animations autour de la gestion de la consommation des énergies dans une maison, lors de la visite d'une habitation fictive ;

Considérant que le budget pour cette animation est de 1.200 € ;

Vu le solde du budget PAPE de 500 € ;

Vu le budget 2017 du Plan de Cohésion Sociale et son axe logement ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir et de faire approuver une convention de partenariat qui se terminera le 31 décembre (renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon) ;

Vu le projet de convention de partenariat relative à l'exécution du PCS avec le CPAS de Vielsalm concernant l'événement « Energivore » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet de convention entre d'une part la Commune de Vielsalm et d'autre part le CPAS de Vielsalm, dans le cadre du projet « Energivore » portant sur la gestion des énergies repris dans les actions du PCS de 2014-2019, incluant un subside de 700 €.

18. Personnel administratif communal – Engagement d'un(e) employé(e) d'administration – Fixation des conditions de recrutement – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration, en remplacement d'une employée démissionnaire ;

Considérant que les tâches à confier à cet agent portent essentiellement sur l'instruction et le suivi des dossiers relatifs au développement rural au sens large, au tourisme, à la mobilité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2017 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable en date du 11 mai 2017 ;

Vu les avis des organisations syndicales;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve), de niveau D, sous contrat de travail à 3/4 temps à durée déterminée pour une période de 6 mois et ensuite à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé(e) de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou baccalauréat) ;

7. Posséder un passeport A.P.E. valide
8. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel ;
9. Etre titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
10. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :
 - une épreuve écrite de et en langue française ;
 - une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances dans les matières à gérer et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 - une épreuve orale : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances dans les matières à gérer, la maturité et la motivation.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un Directeur général ou d'un chef de service d'une autre administration communale, d'un expert dans le domaine du développement rural.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des épreuves.

L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois, d'une copie du diplôme.

En cas de sélection, le candidat retenu devra présenter avant son engagement une copie de son Passeport APE valide.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

19. Budget communal – Exercice 2017 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 8 février 2017 par lequel le Ministre Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville indique que le budget communal pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil communal le 19 décembre 2016 est réformé.

Le Conseil communal PREND ACTE des modifications apportées aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2017, par Monsieur le Ministre Dermagne.

20. Redevance communale– Tarification des plaines de vacances - Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de la décision du 26 avril 2017 du Ministre Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 27 mars 2017 établissant une redevance fixant la tarification de la plaine de vacances communale est approuvée à l'exception de l'article 7.

21. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale le 22 juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 8 mai 2017, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 22 juin 2017 à 10h30 dans les locaux du Namur-Expo, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016

- Présentation des comptes
- Présentation du rapport du réviseur
- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat ;
- Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat

Point 2 : Décharge aux administrateurs pour l'année 2016

Point 3 : Décharge aux réviseurs pour l'année 2016

Point 4 : Rapport annuel 2016 – Présentation et échanges

Point 5 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 6 : Modifications statutaires

Point 7 : Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

22. SCRL La Terrienne du Luxembourg – Assemblée générale ordinaire le 10 juin 2016 – Convocation et ordre du jour - Approbation

Ce point non inscrit à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la SCRL La Terrienne du Luxembourg ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 6 mai 2017, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le vendredi 9 juin 2017 à 19h30 rue de l'Himage n° 81 à 6900 Marloie ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 9 juin 2017 de la SCRL La Terrienne du Luxembourg et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Organe de gestion :

- Démission de Madame Sylvie Guillaume, Administrateur représentant la Commune de Musson ;
- Démission de Monsieur Fabrice Sarlet, Administrateur représentant la Ville de Durbuy ;
- Confirmation de la nomination de Madame Coralie Bonnet, Administrateur représentant la

Région Wallonne

Point 2 : Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2016 reprenant les comptes annuels et le rapport de gestion

Point 3 : Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2016

Point 4 : Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur

Point 5 : Approbation des comptes annuels au 31/12/2016

Point 6 : Affectation du résultat

Point 7 : Décharge à donner aux administrateurs

Point 8 : Décharge à donner au Commissaire, la ScPRL Lafontaine Detilleux & Cie

Point 9 : Agrément Région wallonne

Point 10 : Divers

4. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

5. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la SCRL La Terrienne du Luxembourg.

23. Procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 27 mars 2016, tel que rédigé par la Directrice générale.

24. Divers

Intervention de André BOULANGE

Monsieur Boulangé intervient à nouveau concernant la création d'une maison médicale à Vielsalm.

Un échange de vues a lieu à ce sujet entre plusieurs membres du Conseil communal.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,